

Décision n° D2021_074

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

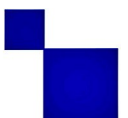
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-11, R2122-3 3°, R 2162-2 al.2 et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de quatre ans avec la société PFIZER pour la fourniture de vaccins contre le pneumocoque (conjugué) – PREVENAR dont il détient l'exclusivité et dont les seuils sont les suivants :



500 000 euros HT et 4 000 000 d'euros HT ;

- DE RETENIR la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211119-D2021_074-AR